

AVENANT N°1
CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2025-2027
Avec l'association CLÉ

Entre

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, sise 271 Chaussée Jules César 95250 à Beauchamp,
Représentée par le Président, M. Yannick BOEDEC, dûment habilité par délibération n° ___ du ___, et désignée
sous le terme « la Communauté d'Agglomération », d'une part

Et

L'association CLE (Compter, Lire Ecrire) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 5 rue
Utrillo 95100 Ermont,
Représentée par son président, Monsieur Jean-Paul GROS COLAS, et désignée sous le terme « CLE », d'autre
part,

PREAMBULE

Par une convention triennale signée le 3 mars 2025, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et
l'association CLE ont formalisé un partenariat. Dans ce cadre, la collectivité apporte son soutien à l'association
pour la mise en œuvre de ses missions d'accompagnement des publics en situation d'illettrisme.

Le montant de la subvention de la CAVP, initialement fixé à 60 000€, doit être réexaminé au regard des
résultats issus des indicateurs de suivi.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Le présent avenant modifie l'article 5 de la convention initiale comme suit :

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération contribue financièrement au fonctionnement de l'association par le versement d'une subvention d'un montant annuel de 50 000 (cinquante mille euros), sous réserve du vote favorable de l'organe délibérant.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées au sein de la présente convention et des décisions de la Communauté d'Agglomération prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Afin de mener à bien la réalisation d'un projet spécifique, CLE devra impérativement rechercher des subventions extraordinaires, d'une part auprès des organismes publics soutenant les actions de formation, et d'autre part auprès des partenaires publics ou privés souhaitant s'inscrire dans une démarche de soutien de l'association par le financement de ce projet.

ARTICLE 2 - CLAUSES INITIALES

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à sa signature par l'ensemble des parties et sous réserve du vote favorable de la subvention par l'organe délibérant de la CAVP.

Fait à Beauchamp, en deux exemplaires, le _____

Pour l'Association

Le Président

Jean-Paul GROS COLAS

Pour la Communauté d'Agglomération

Le Président

Yannick BOEDËC